

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE

PRODUCTIONS HORTICOLES n° 7 du 30 mai 2013



Même si le temps manque et que les conditions automnales ne sont pas propices au développement des ravageurs, Il ne faut pas relâcher les observations sur les cultures.

LES PUCERONS EN RECESSION DANS LES SERRES

Avec les conditions automnales observées ces dernières semaines, la pression parasitaire reste faible.

Seuls sont signalés quelques petits foyers de pucerons éparpillés dans les cultures de géranium ou de plantes à massif. Mais à surveiller car les populations pourraient se multiplier rapidement si les températures venaient à s'élever.

Photos : AREXHOR G.E.
Colonie de pucerons sur ipomée.



THRIPS : LES POPULATIONS EN ATTENTE DE TEMPERATURES PLUS DOUCES



Photo : AREXHOR G.E. larve de thrips sur sauge ananas

L'ensemble des lots étant maintenant en fleurs et malgré les températures fraîches rencontrées sous les abris, leur présence est signalée dans les cultures de plantes à massif et dans une moindre mesure sur géranium.

L'explosion des populations est à craindre avec le retour des températures douces.

THRIPS et TSWV (Tomato Spotted Wilt Virus ou maladie bronzée de la tomate)

Ce virus peut infester de nombreuses plantes herbacées sauvages ou cultivés comme le bégonia, le chrysanthème, le cyclamen, le dahlia, l'impatiens, le pélargonium, la primèvre, la verveine,.... Il est transmis aux plantes par l'intermédiaire des thrips. Mais ce sont les stades larvaires du thrips qui ingèrent le virus en se nourrissant sur des plantes malades. Ces derniers transmettent le virus lorsqu'ils deviennent adultes et piquent les cellules pour se nourrir.

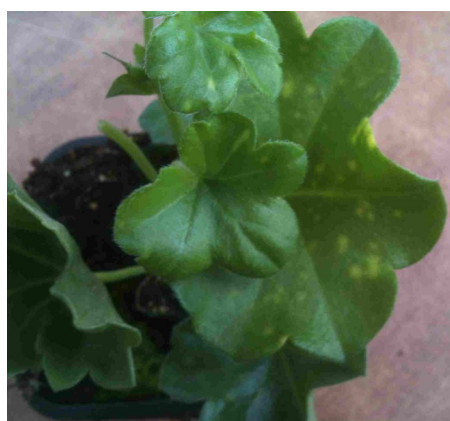
BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE

PRODUCTIONS HORTICOLES n° 7 du 30 mai 2013

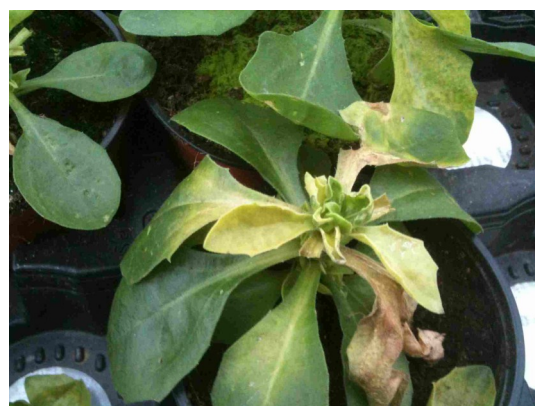
Comme les symptômes varient d'une espèce à une autre son identification est difficile. Cependant, les plantes virosées ont des feuilles avec des tâches décolorées de forme circulaire, les fleurs déformées et rabougries.

Aucun remède n'existe, seule des mesures de prévention peuvent être mises en place avec :

- _ Une vérification de l'état sanitaire des jeunes plants ou boutures. Ainsi tous les jeunes plants d'Impatiens de Nouvelle Guinée ou de Chrysanthèmes destinés à la plantation doivent être accompagnés d'un passeport phytosanitaire européen prouvant qu'ils sont indemnes de virus (directive européenne 2000/29/CE)
- _ Une désinfection régulière des outils de culture, des tablettes et des pots.
- _ Une lutte efficace contre les thrips y compris contre les stades larvaires qui se trouvent dans le sol



A gauche : Pélargonium infesté par le TSWV et
A droite cas d'un Ostéospermum virosé (détection réalisée par kits sérologiques)



Si la présence de TSWV est suspectée, il est nécessaire d'en avertir le SRAI (Service régional de l'alimentation) à la Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Alimentation de votre région (selon l'article L 201-7 du code rural et de la pêche maritime).

BILAN SOUS SERRE : Niveau de risque

Si les températures s'élèvent à surveiller le développement des Thrips et des Pucerons

Couple plante/ravageur		Niveau de risque
Ravageur	plante	
Acariens	Géranium	
Botrytis	Géranium	
Pucerons	Géranium	
Rouille	Géranium	
Thrips	Géranium	
Pucerons	Plantes à massif	
Thrips	Plantes à massif	
Aleurodes	Fuchsia et hortensia	
Sciarides	Plantes à massif	

Légende	
Aucun risque	
Risque moyen à surveiller	
Risque important	

Les abeilles butinent, protégeons les ! Respectez la réglementation « abeilles » et lisez attentivement la note nationale BSV 2012 sur les abeilles

Dans les situations proches de la floraison des arbres fruitiers, des parcelles légumières, ou horticoles, lors de la pleine floraison, ou lorsque d'autres plantes sont en fleurs dans les parcelles, utiliser un insecticide ou acaricide portant la mention « abeille », autorisé « pendant la floraison mais toujours en dehors de la présence d'abeilles » et intervenir le soir par température <13°C (et jamais le matin) lorsque les ouvrières sont dans la ruche ou lorsque les conditions climatiques ne sont pas favorables à l'activité des abeilles, ceci afin de les préserver ainsi que les autres auxiliaires des cultures potentiellement exposés.

Attention, la mention « abeille » sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles. Cette mention « abeille » rappelle que, appliqué dans certaines conditions, le produit a une toxicité moindre pour les abeilles mais reste potentiellement dangereux.

Il est formellement interdit de mélanger pyréthrinoïdes et triazoles ou imidazoles. Si elles sont utilisées, ces familles de matières actives doivent être appliquées à 24 heures d'intervalle en appliquant l'insecticide pyréthrinoïde en premier.

N'intervenir sur les cultures que si nécessaire et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, qui sont mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage du produit.

Lors de la pollinisation (prestation de service), de nombreuses ruches sont en place dans les vergers et les cultures légumières. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines ont un effet toxique pour les abeilles. **Veiller à informer le voisinage de la présence de ruches.**

[Pour en savoir plus](#) : téléchargez la plaquette « *Les abeilles butinent* » et la note nationale BSV « *Les abeilles, des alliées pour nos cultures : protégeons-les !* » sur les sites Internet partenaires du réseau d'épidémiosurveillance des cultures ou sur www.itsap.asso.fr

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne et rédigé par AREXHOR Grand-Est, avec la collaboration du SRAL et de la FREDON Bourgogne, à partir des observations réalisées par ADHP.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'Agriculture de Bourgogne dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les horticulteurs et pépiniéristes pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le Ministère chargé de l'Agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018 »